

Loi concernant le transport rénuméré de personnes par automobile

Numéro d'identification du véhicule (NIV) :

Date d'émission (Année-Mois-Jour) :

En service

▲ Pliez ici ▲

Ce document doit :

- être apposé à l'intérieur du véhicule, sur la lunette arrière, côté chauffeur;
- demeurer lisible et en bon état.